

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 42

VENDREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 18 mai 2012) .....	1327
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2012).....	1328
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0837 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Taillebourg, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2012).....	1328
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0840 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Gardes, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2012) .....	1328
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boudreau, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2012).....	1329
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0845 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2012).....	1329
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ferdinand Gambon, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2012).....	1329
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0867 modifiant, à titre temporaire, la réglementation de la circulation générale sur une section de la rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2012).....	1330

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0871 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, rue de la Fontaine à Mulard et rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2012) .....	1330
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 25 mai 2012).....	1331
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 25 mai 2012).....	1331
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Résultat du concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité sciences analytiques, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste .....	1332
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — spécialité cultivateur, ouvert à partir du 26 mars 2012, pour sept postes .....	1332
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — spécialité cultivateur, ouvert à partir du 26 mars 2012 .....	1332
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, de la capacité totale de l'établissement situé 12, boulevard de Reims, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2012) .....	1332
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris (Arrêté du 22 mai 2012).....	1333

<b>Mise à jour</b> de la liste des immeubles annexés au Programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris (Arrêté du 25 mai 2012).....	1333	<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1335
Annexe : liste des immeubles .....	1334	<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1336
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours sur titres de moniteur éducateur, des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012 .....	1334	<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2 <sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1336
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats admis au concours sur titres de moniteur éducateur, des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012 .....	1334	<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1336
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 6 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1334	PREFECTURE DE POLICE	
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 2 <sup>e</sup> grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1334	<b>Arrêté n° 2012-00444</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 mai 2012) .....	1336
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 1 <sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1334	<b>Arrêté n° 2012-00447</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 mai 2012) .....	1336
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1335	<b>Arrêté n° 2012-00450</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mai 2012) .....	1337
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1335	<b>Arrêté n° 2012-00451</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mai 2012) .....	1337
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier professionnel établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1335	<b>Arrêté n° 2012-00455</b> accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 24 mai 2012) .....	1337
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1335	<b>Arrêté n° 2012-00456</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 mai 2012) .....	1337
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade d'éducateur technique spécialisé de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1335	<b>Arrêté n° 2012-00457</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2012).....	1338
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade d'éducateur technique spécialisé de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1335	<b>Arrêté n° 2012-00458</b> instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique quai de la Râpée, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2012).....	1338
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Tableau d'avancement au grade d'éducateur technique spécialisé de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) .....	1335	<b>Arrêté n° 2012-00459</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc des Princes, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2012) .....	1339

**Arrêté n° 2012 T 0708** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2012)..... 1339

**Arrêté n° 2012 T 0742** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2012)..... 1340

**Arrêté n° 2012 T 0745** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans certaines voies du 16<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 mai 2012)..... 1340

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012..... 1341

#### POSTES A POURVOIR

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux) ..... 1341

**Direction des Achats** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux)..... 1341

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 1341

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 1341

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 1341

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 1342

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1342

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1342

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1342

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1343

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1343

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de chef du Service des ressources humaines - Administrateur civil ..... 1344

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H) ..... 1344

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mlle Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Haziz HADDAK, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Carole HENRY, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Denise JULAN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Carole MEDDOUR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Evelyne MILOCH, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 15 novembre 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 mai 2012

Bertrand DELANOË

**VILLE DE PARIS**

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bidassoa, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Bidassoa, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 15 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA BIDASSOA, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 44 et le n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0837 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 24 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE TAILLEBOURG, 11<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1/1bis et au droit du n° 7.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0840 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 13 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES GARDES, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CAVE et la RUE MYRHA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boudreau, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Boudreau, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 26 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BOUDREAU, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 9 RUE BOUDREAU réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0845 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Châteaudun à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHATEAUDUN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 10 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ferdinand Gambon, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ferdinand Gambon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 8 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE FERDINAND GAMBON, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE FERDINAND GAMBON, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 10 et 12.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0867 modifiant, à titre temporaire, la réglementation de la circulation générale sur une section de la rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement H.T.A. d'un immeuble, sis au n° 246 de la voie et réhabilités effectués pour le compte d'ErDF, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle : une journée, le 4 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et le BOULEVARD DE LA BASTILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

L'accès à l'issue de secours face au n° 249 de la voie sera libre en permanence.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'AVENUE LEDRU ROLLIN, emprunte :

— le QUAI DE LA RAPEE

et se termine sur le BOULEVARD DE LA BASTILLE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0871 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, rue de la Fontaine à Mulard et rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages géotechniques effectués pour le compte de la Société du Grand Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues Bobillot, de la Fontaine à Mulard et de Tolbiac à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle globale : jusqu'au 13 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 93, du 25 juin au 13 juillet 2012 ;

— RUE DE LA FONTAINE A MULARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 22, jusqu'au 29 mai 2012 ;

— RUE DE LA FONTAINE A MULARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, du 18 juin au 6 juillet 2012 ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 125, jusqu'au 8 juin 2012 ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 147 et le n° 149, du 31 mai au 8 juin 2012 ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 173 et le n° 175, jusqu'au 5 juin 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 149, rue de Tolbiac (aire de livraison permanente) et au droit du n° 175 de la rue de Tolbiac (aire de livraison périodique).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3<sup>e</sup> et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des épreuves professionnelles de sélection seront organisées à partir du 22 octobre 2012 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2012 pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, prévue par l'article 8 de la délibération susvisée des 10 et 11 juillet 2006.

Trois postes sont à pourvoir.

Art. 2. — Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur) le 12 octobre 2012 au plus tard, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressé(e)s.

Art. 3. — La composition de la Commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 14 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Alain DEREUDRE
- M. Valéry LEOWSKI
- Mme Nicole VITANI
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Yanick AVRIL
- Mme Annette HUARD
- Mlle Ingrid SIMON
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Wilfried BRUMENT
- M. Alain BORDE
- M. Jean-Marc CANET.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité sciences analytiques, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.**

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 22 mai 2012

*Le Président du jury*

Damien BAIGL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cultivateur, ouvert à partir du 26 mars 2012, pour sept postes.**

Série 1 — Epreuves d'admission :

- 1 — M. DUCASSE Emmanuel
- 2 — M. RAGUENEAU Jean-Marie
- 3 — M. DARCHIS Didier
- 4 — M. BROUTIN Nicolas
- 5 — M. MARTIGNY Quentin
- 6 — M. PINARD Mathieu
- 7 — M. CRAPART Sébastien.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 23 mai 2012

*Le Président du jury*

Olivier ROUSSELLE

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cultivateur, ouvert à partir du 26 mars 2012,**

afin de permettre le remplacement d'un candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 1 — Epreuves d'admission :

— M. BADIER Nicolas.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 mai 2012

*Le Président du jury*

Olivier ROUSSELLE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de la capacité totale de l'établissement situé 12, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 16 octobre 2006, et la convention d'habilitation à l'aide sociale conclue le 2 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 29 mai 2007 donnée à l'Association « Turbulences ! » de créer et de faire fonctionner pour une durée de quinze ans une section d'adaptation spécialisée de 10 places pour jeunes adultes atteints d'autisme, ou de troubles apparentés, située au 222, rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 11 juillet 2011, et la convention d'occupation du domaine public conclue le 18 juillet 2011 ;

Vu la demande de l'Association en date du 7 décembre 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association « Turbulences ! » de procéder à l'extension de places de la section d'adaptation spécialisée pour jeunes adultes atteints d'autisme, ou de troubles apparentés. Cette extension fera l'objet d'un premier avenant à la convention conclue le 2 janvier 2007 avec l'association.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 12 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — Cet établissement est localisé au 12, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de la notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées de l'exécution



du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 6G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B notamment l'article 25-I-1° ;

Vu la délibération 2012 DRH 02-1 G du 6 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels d'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de 24 secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Département de Paris se déroulera à partir du 2 octobre 2012.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4<sup>e</sup> échelon du grade de secrétaire médical et social de classe normale du Département de Paris et d'au moins 3 années de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 25 juillet 2012 au 2 septembre 2012 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — Pièces 342 et 347 — 3<sup>e</sup> étage (Téléphone : 01 42 76 64 23 — 01 42 76 43 48) — 2, rue de Lobau, Paris (4<sup>e</sup>), du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les dossiers d'inscription parvenant à la Direction des Ressources Humaines après ce délai seront rejetés.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Mise à jour de la liste des immeubles annexés au Programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
statuant en formation de Conseil Général  
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Anah et la Ville signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, en date du 16 novembre 2011 instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris, est complétée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence nationale de l'habitat ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur du Logement et de l'Habitat*  
Christian NICOL

**Annexe : liste des immeubles**

Liste des immeubles visés par l'arrêté instaurant un programme d'intérêt général relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris.

Arrdt	N° dans la voie	Type de voie	Libellé de la voie
11	47	rue	Richard Lenoir

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours sur titres de moniteur éducateur, des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012.**

- 1 — OUAIRY Manuel
- 2 — BRAUD Carole
- 3 — AHAMADA Samira
- 4 — TERROUCHE Mohamed
- 5 — SANAA Mathieu
- 6 — ZORAJA Gorana
- 7 — RAHOUI Imad
- 8 — MEDINI Djamel
- 9 — VENTURA Elodie.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 23 mai 2012

*La Présidente du Jury,  
Chef du Bureau de l'accueil familial*  
Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats admis au concours sur titres de moniteur éducateur, des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012.**

- 1 — CONDE-RIBAU Muriel
- 2 — CISSE Kouba.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 mai 2012

*La Présidente du Jury,  
Chef du Bureau de l'accueil familial*  
Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 6 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 1 — Mme HEMERY Noëlle du C.E.F.P. de Bénerville.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 1 — Mme BOISSEAU-BRETECHER Nathalie du Centre Dubreuil.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 1 — Mme LEDUC Fabienne du C.O.S.P. d'Annet sur Marne.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 1 — Mme CHALLIER Catherine du Foyer Mélingue
  - 2 — Mme GISLARD Annick du C.E.F.P. d'Alembert.
- Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 1 — M. FOLLEZOU Patrice du C.E.F.P. Villepreux
- 2 — M. RIGUET Alain du C.E.F.P. Le Nôtre.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel qualifié établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 1 — M. DOUMENE Roland du C.A.U. Saint-Vincent de Paul
- 2 — Mme VITU Claudia du Centre E.D.A.S.E.O.P. Marie-Béquet de Vienne.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 1 — Mme SALMON LEGAGNEUR Omblin, en détachement
- 2 — Mme PUISSET Sylvie, en détachement
- 3 — Mme HOUNKPE-MORICE Marie Line, en détachement
- 4 — Mme CAPITAO Rose-Marie, en détachement
- 5 — Mme VERLOMME Bénédicte du Centre E.D.A.S.E.O.P. Parent de Rosan
- 6 — Mme JEANNERET Sonia du Centre E.D.A.S.E.O.P. Marie Becquet de Vienne
- 7 — Mme ARICAT Marie-Caroline du Centre E.D.A.S.E.O.P. Parent de Rosan.

Cette liste est arrêtée à sept noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur technique spécialisé de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 5 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 1 — M. BOUFFARD Emmanuel du C.E.F.P. Le Nôtre.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- 1 — Mme REDIN Marie-Luce du Foyer Les Récollets

2 — Mme MORELLON Caroline du CEFP Bénerville.

Cette liste est arrêtée à deux noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 8 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

1 — Mme OGER Cécile du Centre Michelet

2 — Mme MONOY Delphine du Centre E.D.A.S.E.O.P. — Marie Becquet de Vienne

3 — Mme LASMEL Solange du Foyer Melingue

4 — Mme DAOULE Ana du Foyer Les Récollets.

Cette liste est arrêtée à quatre noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif hospitalier principal de 2<sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

1 — Mme THAUVIN Brigitte-Marie du Centre Nationale-Ledru Rollin.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 2 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

1 — Mme DEBRIE Isabelle du C.E.F.P. Villepreux.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-00444 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Capitaine Tony GUÉVEAU, né le 14 décembre 1972, appartenant à la 2<sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00447 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;



Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Vincent BERTIN, Gardien de la Paix, né le 7 février 1981 à La Réole (33), affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00450 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Pierre-Luc MILON, né le 19 février 1987, appartenant à la 1<sup>re</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00451 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Capitaine Yannick LE GAL, né le 1<sup>er</sup> octobre 1982, appartenant à la 7<sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00455 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3<sup>o</sup> de son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2012-00397 du 28 avril 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, Préfet, Directeur du Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Laure CONDOMINES, Commissaire de Police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la Police Nationale ;
- M. David LEROOY, Commissaire de Police ;
- M. Antoine SALMON, Commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYNS, Commandant de Police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, Commandant de Police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Béragère GOUPIL-MOUCHEL, Capitaine de Police ;
- M. Julien LECOQ, Capitaine de Police ;
- Mme Marie Christine ROBIN, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00456 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Nicolas BOUDIN, né le 30 mars 1981 — 10<sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours ;

— Caporal Anthony MAINGUENAUD, né le 18 mars 1988 — 8<sup>e</sup> Compagnie d'Incendie et de Secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de navettes-bus au profit du Ministère chargé de l'Economie, des Finances et du Commerce Extérieur, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement au droit du n° 5, boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5 sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la mise en place des navettes-bus et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de la mise en place des navettes-bus, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGLI

**Arrêté n° 2012-00458 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux réalisés par la C.P.C.U. quai de la Râpée ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de neutraliser temporairement quatre emplacements de stationnement payant au droit du n° 80, quai de la Râpée, pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DE LA RAPEE, 12<sup>e</sup> arrondissement dans la contre-allée au droit du n° 80 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENHI

**Arrêté n° 2012-00459 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc des Princes, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'ascenseur et d'escalier menés par la R.A.T.P., avenue du Parc des Princes, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant au droit du n° 1 et des n°s 14 à 16 dans l'avenue précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 1.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationner porte sur une emprise de 60 mètres linéaires, soit 12 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 14 et le n° 16.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationner porte sur une emprise de 25 mètres linéaires, soit 5 places.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2012

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2012 T 0708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris dans les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Considérant que des travaux de réhabilitation des locaux de la Caisse des Dépôts nécessitent, à titre provisoire, de modifier les règles de stationnement et de circulation des véhicules au droit du n° 3, quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une file de circulation est interdite à la circulation QUAI ANATOLE FRANCE, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU BAC et le n° 3.

La circulation des véhicules reste autorisée dans les autres files de circulation.

Art. 2. — Le stationnement est interdit QUAI ANATOLE FRANCE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 3.

La zone de livraison implantée sur le trottoir est neutralisée.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0742 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'un branchement sur le réseau C.P.C.U., il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 48, rue La Pérouse, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA PEROUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 48 sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

**Arrêté n° 2012 T 0745 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans certaines voies du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la section d'assainissement de Paris, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement dans l'avenue Kléber, les rues Boissière et Yvon Villarceau, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE BOISSIERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 60 sur 4 places ;

— RUE BOISSIERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 70 sur 4 places ;

— RUE YVON VILLARCEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 10 sur 4 places ;

— AVENUE KLEBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 83 et le n° 85 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.



Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.**

Des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris seront ouvertes à partir du 22 octobre 2012, pour 3 postes.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs de la Commune de Paris ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef et comptant au moins huit années de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur en chef au 22 octobre 2012.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur, le 12 octobre 2012 au plus tard, accompagnées d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux).**

1<sup>er</sup> poste : Responsable du Bureau de la conduite d'opérations — Service technique de l'habitat — S.D.H. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme LE GUEDART ou M. MARTIN — Téléphone : 01 42 76 72 70 / 72 80.

Référence : Intranet ITP n° 27460.

2<sup>e</sup> poste : Chargé d'études budgétaires et techniques au sein du Bureau en charge de la programmation du logement social — Service du logement et de son financement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Anne NEDELKA-JEANNE ou M. Jean-Baptiste MARTIN — Téléphone : 01 42 76 20 71 / 31 58.

Référence : Intranet ITP n° 27527.

### **Direction des Achats — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux).**

1<sup>er</sup> poste : Acheteur expert au CSP4 travaux d'infrastructures — Espace public — Domaine travaux d'infrastructure — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27616

2<sup>e</sup> poste : Acheteur expert au CSP1 fournitures et services transverses — Domaine informatique et télécommunications — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27642.

3<sup>e</sup> poste : Acheteur expert au CSP4 travaux d'infrastructures — Espaces publics — Domaine travaux de rénovation — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27711.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Adjoint au Chef du Pôle technique et de coordination — S/D du permis de construire et du paysage de la rue — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Denis CAILLET / M. Pascal TASSERY — Téléphone : 01 42 76 33 21 / 36 45.

Référence : Intranet ITP n° 27625.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement — Service exploitation des jardins — 10, rue Bruneseau, 75013 Paris.

Contact : Mme Ghislaine CHARDON — Téléphone : 01 71 28 51 00 — ghislaine.chardon@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27640.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Chargé du secteur Nord Est (11, 12, 19 et 20<sup>e</sup> arrondissements + Plaine Orly) — Bureau de l'entretien des équipements et service technique — Service de l'équipement — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact : M. Vincent GUILLOU — Téléphone : 01 42 76 35 50.

Référence : Intranet ITP n° 27699.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Chef de projet de la subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement — SLA 8/9 — STBP — Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Contact : Mme Marina KUDLA — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Mél : marina.kudla@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27719.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la planification, de la P.M.I. et des familles.

Poste : Chef du Bureau de la P.M.I.

Contacts : M. Didier HOTTE — Sous-directeur — Téléphone : 01 43 47 78 23.

Référence : BES 12 G 05 P 30.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 26320.

**LOCALISATION**

Direction des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland / Bastille / Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable du pôle « méthode et qualité des dépenses ».

Contexte hiérarchique : Chef hiérarchique direct : l'administrateur chef du Bureau des procédures et de l'expertise comptables (B.P.E.C.).

Attributions / activités principales : Le B.P.E.C., rattaché à la sous-direction de la comptabilité et des ressources, a pour missions de garantir l'application de la réglementation en matière d'exécution comptable (dépenses et recettes) en partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P.), de répondre aux sollicitations des directions sur la réglementation comptable et financière, de garantir la qualité des référentiels et assurer la fiabilité des données, d'assurer l'efficacité du réseau comptable et de mettre en place, à terme, la certification des comptes de la collectivité parisienne.

— Il comprend quatre entités (Pôle Méthode et Qualité des Dépenses, Pôle Méthode et Qualité des Recettes et Régies, Pôle Production et Certification des Comptes, Centre facturier).

— Assisté d'un adjoint (attaché), le titulaire du poste dirige le pôle constitué actuellement de 3 sections (3 agents B et 8 agents C) : section des moyens modernes de paiement, section en charge du support de l'activité des centres de services partagés (C.S.P.) comptables et section du contrôle des dépenses hors Centres de Services Partagés. Il conduit les réformes visant à optimiser les processus d'exécution des dépenses. A ce titre, il est en particulier chargé : d'assurer le déploiement des moyens modernes de paiement (carte achat - carte logée - prélèvement automatique, EDI et dématérialisation fiscale), en veillant notamment à la qualité de l'interface entre le système d'information et de gestion comptable des dépenses concernées ; de poursuivre la conduite du changement organisationnel du pôle suite à la mise en œuvre de la dématérialisation globale des échanges avec la D.R.F.I.P. ; de développer les indicateurs d'activités des C.S.P. comptables permettant d'identifier des axes de progrès ; de négocier avec la D.R.F.I.P. les procédures les plus efficaces,

propres à alléger le processus de mandatement tout en garantissant le respect de la réglementation comptable ; d'accompagner le déploiement du contrôle interne comptable et financier de premier niveau, au sein des C.S.P. et des directions opérationnelles.

— Le B.P.E.C. est par ailleurs engagé dans un Projet Collectif d'Amélioration qui pourra éventuellement conduire à des évolutions à l'organisation du bureau.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire :

Qualités requises :

N° 1 : Capacité d'analyse et goût pour la conduite du changement ;

N° 2 : Sens du travail en équipe et qualités personnelles de management ;

N° 3 : Sens des relations et de la négociation.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Solide maîtrise des fonctionnalités d'Alizé, Connaissance des règles de la comptabilité publique.

**CONTACT**

M. JEANRENAUD Eric — Chef du Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Bureau 7100 — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 22 21 — Mél : eric.jeanrenaud@paris.fr.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 27704.

**LOCALISATION**

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Sous-direction du développement économique — Bureau de l'immobilier d'entreprise — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Reuilly-Diderot.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Responsable de la gérance.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau de l'immobilier d'entreprise.

Attributions / activités principales : Vous assurez la gestion locative d'un parc immobilier (environ 220 000 m<sup>2</sup> de locaux destinés aux activités traditionnelles, 35 000 m<sup>2</sup> dédiés aux activités artisanales et commerciales, 60 000 m<sup>2</sup> aux entreprises de hautes technologies) dont les modes de gestion sont diversifiés : baux emphytéotiques ou à construction, convention de gestion, gestion directe.

Dans les immeubles en gestion directe, vous assurez le suivi locatif (gestion des contrats de location, appel de loyer...) et êtes l'interlocuteur de référence des locataires : vous mettez en œuvre les moyens pour répondre aux sollicitations des locataires (problèmes de voisinage, plan d'étalement de la dette...). Vous organisez les interventions des prestataires extérieurs en matière de maintenance ou de travaux (avec la D.P.A.). Vous préparez et suivez les budgets de ces immeubles (fluides, prestataires...).

Dans le cas de l'immeuble des Frigos (90 locataires), vous assurez le secrétariat du comité d'attribution. Dans les immeubles dont la gestion est déléguée, lorsque la Ville supporte le risque financier, vous vous assurez de la bonne gestion des opérateurs : examen des comptes d'exploitation des immeubles, analyse des charges répercutées sur les locataires... De plus, dans ce cadre, vous effectuez, avec les opérateurs extérieurs, un travail prévisionnel pour assurer l'équilibre des comptes dans le futur (prévision de recette, comptabilité des programmes de travaux et modes de financement...).

Dans l'ensemble des immeubles donnés à bail, vous suivez les recettes (loyers des terrains, des constructions...) : vous êtes le référent du bureau pour ces recettes et préparez les émissions de recettes en collaboration avec le bureau du budget et des achats. Plus généralement, dans l'ensemble des immeubles, vous contrôlez le respect des contrats par les opérateurs, le cas échéant avec le bureau de l'innovation et des entreprises ou le bureau du commerce et du tourisme.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : école de commerce, gestion, management.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'analyse ;

N° 2 : sens développé du contact ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissances en immobilier et en gestion.

#### CONTACT

M. Jérôme LEGRIS — Bureau de l'immobilier d'entreprise — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 78 — Mél : jerome.legris@paris.fr.

### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 27712.

#### LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des affaires générales / Bureau des moyens techniques / Cellule Informatique & Télécommunications — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Technicien(ne) informatique et télécommunications — Adjoint(e) à la responsable de la Cellule Informatique & Télécommunications.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité directe de la responsable de la Cellule Informatique & Télécommunications.

Attributions / activités principales : En collaboration avec l'autre technicien de la cellule Informatique & Telecom, il ou elle gère le parc informatique et téléphonique de la direction constitué d'environ 400 micro-ordinateurs, d'une centaine de moyens d'impression en réseau (imprimantes et copieurs multi-fonctions), répartis sur une quinzaine de sites dans Paris.

Les missions couvertes sont : l'assistance aux utilisateurs, avec prise de main à distance éventuelle ; traitement des demandes de ressources informatiques et téléphoniques - escalade éventuelle des demandes et des incidents à la D.S.T.I. via l'outil SATIS ; déploiement et configuration des postes de travail (principalement avec l'outil de télédistribution Zenworks) et des logiciels bureautiques et applications métier ; interventions sur les répartiteurs réseau ; la maintenance préventive, la sécurité des postes en réseau et les projets d'évolution du parc informatique.

Conditions particulières d'exercice : Déplacements ponctuels dans Paris intra-muros.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : niveau BAC PRO informatique et réseaux.

Qualités requises :

N° 1 : bon relationnel, patience ;

N° 2 : goût pour le travail en équipe ;

N° 3 : sens pratique, ouverture d'esprit ;

N° 4 : maîtrise de Windows XP en environnement réseau. Bonne connaissance de MS Office 2010 ;

N° 5 : Pratique de Microsoft Active Directory, des outils de la famille de produits Zenworks, d'un outil de déploiement d'image disque (Ghost).

Connaissances professionnelles et outils de travail : Compréhension de l'anglais technique du domaine.

#### CONTACT

M. RICHAUD Marc — Bureau des moyens techniques — Service des affaires générales / Bureau des Moyens Techniques — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Tél. : 01 71 19 19 88 — Mél : marc.richaud@paris.fr.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27739.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service de la communication — Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) au chef de service. Chargé(e) du suivi de projets auprès du chef de service de la communication.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de service.

Attributions / activités principales : Suivi de projets évènementiels ; animation éditoriale internet, suivi de création et de fabrication, rédaction d'articles dans le cadre de produits d'édition ; Communication interne : animation du réseau, newsletter, contrôle de l'application de la charte graphique ; suivi budgétaire, relations prestataires, gestion de planning, gestion de fichiers ; Relations presse (rédaction de communiqués) ; Coordination au sein du service de communication (11 personnes)

Conditions particulières d'exercice : Service - et donc poste - amené à évoluer en janvier 2013 avec la création de l'établissement public des musées de la Ville.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Master en communication ou formation équivalente.

Qualités requises :

N° 1 : Dynamisme, réactivité, capacité d'adaptation ;

N° 2 : Compétences rédactionnelles ;

N° 3 : Aptitude à encadrer une équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissances informatiques souhaitées (access.pack office, photoshop...).

#### CONTACT

Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON — Chef du Service communication — Bureau 152 — Service de la communication — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 67 34 — Mél : catherine.desouches-grangeon@paris.fr.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef du Service des ressources humaines - Administrateur civil.**

Le poste est à pourvoir au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Localisation :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro et RER : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public qui regroupe 250 établissements et compte 6 000 agents. Son budget consolidé est de l'ordre de 560 millions d'euros. La sous-direction des ressources a pour mission essentielle de gérer et d'optimiser les ressources humaines et financières affectées à l'établissement. Elle se compose de deux services de gestion et d'animation des fonctions support : ressources humaines et finances. Le Service des ressources humaines travaille actuellement son organisation dans le cadre d'un audit de la fonction R.H. Il compte 110 agents. Il assume l'ensemble des fonctions R.H. d'un établissement autonome.

Définition Métier :

Le poste requiert de solides qualités d'organisation et une bonne appréhension des procédures et des calendriers de travail. Il nécessite une bonne approche de la matière ressources humaines, des connaissances juridiques et une appétence pour la gestion des ressources humaines et la conduite du dialogue social. Il demande aussi une bonne maîtrise du droit des fonctions publiques. Le service comprend actuellement 6 bureaux (gestion des emplois et des carrières, rémunérations et retraites, formation et concours, statut et conditions de travail, S.I.R.H.) de plus des cellules ou missions sont directement gérés dans le cadre de l'action sociale, des loisirs, des contrats de droit privé et des outils de G.P.E.C., soit un total de 110 agents. Son organisation et ses missions sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de l'audit R.H.

Activités principales :

- Support à la définition de la politique « Ressources Humaines » du C.A.S.V.P. ;
- Mise en place et contrôle de l'application de la stratégie R.H. de l'établissement ;
- Organisation et pilotage du dialogue de gestion R.H. ;
- Management du service ;
- Gestion administrative des 6 000 agents du C.A.S.V.P. ;
- Gestion du dialogue social ;
- Organisation des recrutements et de la formation (concours et plan de formation) ;
- Préparation de toutes les réunions des instances institutionnelles (C.T.P. et C.H.S. sur les deux fonctions publiques), présidence de C.A.P.
- Actualisation et modernisation de la fonction « Ressources Humaines », mise en œuvre des toutes les évolutions légales ou réglementaires, suivi des orientations définies par le Maire de Paris pour les R.H.

Savoir-faire :

- Les qualités demandées du (de la) candidat(e) sont les suivantes :
- Managériales, stratégiques, capacités pour le dialogue de gestion ;
  - Intérêt pour les fonctions support : R.H., droit, finances ;
  - Goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ;
  - Compétence pour la gestion et l'encadrement ;
  - Rigueur, dynamisme, grande disponibilité, engagement professionnel ;
  - Méthode et organisation.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

M. Sylvain MATHIEU — Directeur Adjoint — Chargé de la sous-direction des ressources — Téléphone : 01 44 67 17 51.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission (F/H).**

Le Crédit Municipal de Paris recherche 1 chargé de mission à temps complet.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1637 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise, de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la Direction Générale du Crédit Municipal de Paris Groupe :

*Vos activités seront :*

- Suivi de la vie institutionnelle de la maison mère et de la vie sociale de sa filiale / secrétariat général des assemblées ;
- Suivi des relations avec la Ville de Paris ;
- Rédaction des procès-verbaux des comités de direction et suivi des décisions ;
- Médiation bancaire ;
- Coordination de la rédaction du plan d'orientation stratégique ;
- Suivi de la conférence permanente des caisses de crédits municipales ;
- Suivi des relations avec l'Association internationale des institutions de prêts sur gages et de crédits sociaux.

*Compétences requises :*

- Formation supérieure BAC + 4/5 en sciences politiques, économie, droit ;
- Connaissance approfondie des collectivités locales ;
- Connaissances en économie sociale ;
- Aisance rédactionnelle ;
- Esprit de synthèse ;
- Sens de la communication ;
- Autonomie ;
- Rigueur ;
- Discrétion.

*Rattachement hiérarchique :*

L'emploi est rattaché au Directeur Général du Crédit Municipal de Paris et au Directeur Général de CMP-Banque.

*Conditions de recrutement :*

- C.D.D. renouvelable avec possibilité d'embauche définitive ;
- Poste à pourvoir immédiatement.

*Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :*

- Par courrier : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris (à l'attention de M. Pascal RIPES) ;
- Par mail : recrutement-cmp@credimunicipal.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT